

TAXE DE SÉJOUR

(TOURIST TAX)



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération, les villes de Montbéliard et d'Arbouans. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant (hors Sochaux). Une taxe additionnelle départementale (TAD) de 10% est perçue par le département du Doubs.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Pays de Montbéliard Agglomération, the towns of Montbéliard and Arbouans. This tax is based on the type of accommodation and the number of people (except Sochaux). An additional departmental tax of 10% is collected by the Doubs department.

TARIFS FIXES SELON CLASSEMENT (TAX PRICE)
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2024 (Per person and per night in effect at 01/01/2024)

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Catégories d'hébergements / Type of accommodation	Taxe	TAD - Taxe additionnelle départementale	Total taxe à percevoir
Hôtels, meublés et résidences de tourisme 4 et 5 ☆ Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, meublés et résidences de tourisme 3 ☆ Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, meublés et résidences de tourisme 2 ☆ Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, meublés et résidences de tourisme 1 ☆ Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Villages de vacances 4 et 5 ☆ / Holiday residences	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Villages de vacances 1 à 3 ☆ / Holiday residences	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Auberges collectives / Group hostels	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping, terrains de caravanages, aires de camping-cars et parc de stationnement / Campsite, Camper van's areas and tourist carparks for a duration 24 hours	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Port de plaisance / Yacht Harbour	0,20 €	0,02 €	0,22 €

TARIF PROPORTIONNEL (PROPORTIONAL TAX RATE)
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2024 (Per person and per night in effect at 01/01/2024)

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances **sans classement** ainsi que tout hébergement **non classable** (excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air), le tarif de taxe proportionnelle (1) correspond à 3 % par personne de la nuitée (2) plafonné à 4,00 € + 10% de TAD.

The proportional rate (1) for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 3 % of the overnight stay (2) per person, capped at a maximum of 4,00 € + 10% departmental tax.

Nombre de personnes assujetties et non exonérées (Number of taxable and non exempt persons)

x

Nombre de nuits du séjour (Number of nights of the stay)

x

Tarif variable (1) de la taxe de séjour (Tourist tax variable rate (1))

=

Montant à percevoir (Amount to be collected) + Majoration de 10% au titre de taxe additionnelle départementale

(1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 3% plafonné à 4,00€
(1) Proportional rate = Overnight stay(2) price excl tax per occupant x 3% capped at a maximum of 4,00€
(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants
(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

CONDITIONS D'EXONÉRATION (TAX EXEMPTION)

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT (Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT) :



Les travailleurs saisonniers employés par la commune.
Seasonal contractors employed on the Territory.



- 18 Les mineurs.
Minors



Les hébergements d'urgence ou relogements temporaires.
Accommodation emergency or temporary relocation.



Les locations dont le loyer est inférieur à 1€.
Rental whose rent is less than 1€.

Affiche imprimée par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard. MAJ octobre 2023.



PAYS DE
MONTBÉLIARD
TOURISME